

Montagnes Québec - 74100
r M. Jean-François WIEDER,
n d'un ensemble commercial
seigne Espace WIEDER, situé
r-SUR-LEMEN, au sein de la
Espace Léman", dans les

Extension demandée	Surface de vente totale
0	1760 m ²
790 m ²	790 m ²
790 m ²	2550 m ²

uel des actes administratifs

icle L752-17 du Code de
d'un recours devant la
gement commercial (CNAC)
riment aux dispositions de

Pour le préfet,
nérale, Florence GOUACHE

ublics

COMMUNE DE CRUSEILLES

Enquête publique de projet de modification du PLU

2019, le Maire de la Commune
retraité de l'enquête publique
l'et mise en compatibilité du
aménagement d'équipements

mandant de police en retraite,
re-enquêteur par le Président
oble.

le - 35, Place de la Mairie -
di 31/10/2019 (17h00) inclus
t heures habituels d'ouverture
vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

evra en mairie :
rés à 17 heures,
is à 12 heures,
res à 17 heures.

pourra être consulté pendant
le de Cruseilles, à ses jours et
: au format papier, au format
ique, par un lien d'accès à la
n, accessible depuis le site
/www.cruseilles.fr.

ations environnementales ainsi
-KKUUP-01411 de la MRAe
ronnementale) du 20 mai 2019
r d'enquête.

chacun pourra consigner ses
r le registre d'enquête mis à
t heures habituels d'ouverture
e dématérialisation accessible
e de Cruseilles.

re adressées par écrit au
rie - 35, Place de la mairie -

enquête publique pourra être
banisme.

emandé et à ses frais, obtenir
enquête publique et toutes
: également consultables et
ersonne qui en fait la demande

port et les conclusions du
nus à la disposition du public
la Commune, dès qu'ils seront
it 1 an.

l Municipal de la commune de
noncer par délibération sur la
compatibilité du PLU.

Cruseilles, le 12 août 2019
Le Maire, Daniel BOUCHET

ENQUÊTE PUBLIQUE

..U. de Groisy

août 2019, le Président de la
dénommée "Grand Annecy" a
été publique sur le projet de
ne de Groisy.

l, le projet de révision du plan
ent modifié pour tenir compte
dossier, des observations et

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand
Annecy (www.grandannecy.fr).

Le Président, Jean-Luc RIGAUT

166608300

SAFACT

COMMUNE DE NEYDENS

Avis d'enquête publique Désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit "des Mulets"

Par arrêté municipal n° POL-2019-018 en date du 24/09/2019,
Madame le Maire de la Commune de NEYDENS a ordonné
l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation
du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une
portion du chemin rural dit "des Mulets".

- M. Jean-Paul BRON a été désigné en qualité de Commissaire-
enquêteur.

- L'enquête sera ouverte du lundi 21 octobre 2019 au lundi
4 novembre 2019 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la Mairie de
NEYDENS aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les
lundi et jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 et les mercredi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du
public à la Mairie de NEYDENS le mercredi 30 octobre 2019
de 8 h 30 à 12 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être
consignées sur le registre de l'enquête déposé en Mairie et
pourront être également adressées par courrier à la Mairie, à
l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, Mairie de
NEYDENS, 60 chemin Neuf, 74160 NEYDENS, ou par courrier
électronique à : mairie@neydens.com

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur
pourront être consultés en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours
après la clôture de l'enquête.

171076300



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Avis d'enquête publique Enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de VALLORCINE

Par arrêté n° 000696/2019 en date du 01 octobre 2019 le
Président de la CCVCMB a prescrit l'organisation d'une enquête
publique concernant la procédure de révision du PLU de
Vallorcine et son plan de zonage assainissement eaux usées.
L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours
à compter du 18 octobre 2019, 8h00, jusqu'au lundi
18 novembre 2019, 17h00.

Monsieur Jean-Louis PRESSE a été désigné en qualité de
commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Grenoble le du 27 septembre 2019.

Pendant l'enquête les pièces du dossier du projet du Plan Local
d'Urbanisme, du zonage assainissement, ainsi qu'un registre
d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le
commissaire enquêteur seront déposés :

- à l'accueil de la Mairie de Vallorcine, le lundi et vendredi de
8h30 à 12h et le mardi et jeudi de 14h00 à 18h00.

- à la Communauté de Communes, (DDDT 3^{ème} étage) du lundi
au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site
internet de la Communauté de communes :

<https://www.cc-valléedechamonixmontblanc.fr> et sur le site de
Vallorcine <http://www.vallorcine.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner,
le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête ou les
adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Vallorcine -
8, route des Confins du Valais - 74660 Vallorcine - en précisant

"à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur", pendant
toute la durée de l'enquête (à compter de l'heure d'ouverture
jusqu'à l'heure de fermeture). Ces formalités pourront également

être effectuées par voie électronique où un formulaire de contact
sera mis à disposition du public pendant toute la durée de
l'enquête via l'adresse suivante :

<https://www.cc-valléedechamonixmontblanc.fr>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du
public pour recevoir ses observations en Mairie de
Vallorcine les :

- Vendredi 18 Octobre de 08 heures à 11 heures

- Samedi 26 octobre de 09 heures à 12 heures

- Samedi 9 novembre de 09 heures à 12 heures

- Lundi 18 Novembre de 14 heures à 18 heures

Le public pourra recueillir toute information auprès de l'accueil
de la Mairie de Vallorcine - 8, route des Confins du Valais -
74660 Vallorcine, tél : 04-50-54-60-22, ainsi qu'à la
Direction du Développement Durable du Territoire - 101 place
du Triangle de l'Amitié - BP91 - 74400 Chamonix-Mont-Blanc -
04-50-54-78-36.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis
à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour
transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions
motivées à Monsieur le Président et au Président du TA de
Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions

et en effet d'accéder à toutes les informations requises par la loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale
Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister
personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son
identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter
par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire
avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les
conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter
par toute autre personne physique ou morale de son choix
(article L.225-106 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à
produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions
inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.
Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que
ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société
en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé
2 rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de
participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article
L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les
actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent
être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de
tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un
pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les
conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de
Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses
actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant
le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure,
heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence,
selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou
l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité
teneur de compte notifié le transfert de propriété à la Société
ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
Aucun transfert de propriété, ni aucune autre opération réalisées
après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro
heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont
notifiés par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du
Code Monétaire et Financier ou pris en considération par la
Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration
est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande
par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au
siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra
être parvenu au 2 rue de Bassano à PARIS (75116) trois jours
au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires
d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation
de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de
Commerce, la notification de la désignation et de la
révocation d'un mandataire est adressée par courrier au siège
social.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du
vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou
par tout autre moyen électronique de télécommunication pour
cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article
R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Questions écrites
Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les
questions écrites doivent être adressées, à l'attention du
Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard
le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée
générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation
d'inscription en compte.

Le présent Avis a été publié sur le site internet de la Société
<http://www.francetourismeimmobilier.fr/>.

Le Conseil d'Administration de la Société
France Tourisme Immobilier

171661700

Avis divers

Changement de régime matrimonial

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Roch PETULLA, Notaire Associé de
la Société Civile Professionnelle "Catherine JACQUIOT-
MONTEILLARD, Roch PETULLA et Marilyne ROYER", le
26 septembre 2019, a été reçu le changement de régime
matrimonial avec adoption du régime de la communauté
universelle avec attribution intégrale de la communauté au profit
du conjoint survivant par :

Monsieur Jean-Yves Marcel VESSAIRE, retraité, et Madame
Mireille Eliane UTILLE-GRAND, retraitée, son épouse,
demeurant ensemble à SALLANCHES (74700) résidence Qual
de Warens 520 rue Antoine Pissard.

Monsieur est né à ISSOIRE (63500) le 15 février 1950,
Madame est née à BOURG-SAINT-AURICE (73700) le 9 juillet
1950.

Mariés à la mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC (74400) le
2 juin 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut
de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Sont présents à l'acte.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu,
seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en
l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire.

168322600

lus tard
s l'offre ou la

Je la date limite de

ment remis par voie
du Service DUME,
au DCE, poser des
in pli, allez sur

TANINGES

tribution

84

aussée de la route de

le, 74190 Passy

r http://www.mp74.fr

atifs

RÉFET DE TE-SAVOIE MUNIQUE

ementale
mmercial

re 2019, la commission
ommercial de la Haute-
ILIERE WIEDER dont le
ontagnes Québec - 74100
A. Jean-François WIEDER,
l'un ensemble commercial
gne Espace WIEDER, situé
JUR-LEMAN, au sein de la
pace Léman", dans les

Extension demandée	Surface de vente totale
0	1760 m ²
790 m ²	790 m ²
790 m ²	2550 m ²

Jeil des actes administratifs

de L752-17 du Code de
l.d'un recours devant la
ement commercial (CNAC)
mément aux dispositions de

Pour le préfet,
nérale, Florence GOUACHE

ubliques

propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation. Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Philippe NIVELLE en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, qui se déroulera du mardi 1^{er} octobre 2019 à 9h00 au lundi 4 novembre 2019 à 17h00 pour 35 jours, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX
 - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - Mairie de Groisy - 312 route du Chef-lieu, 74570 GROISY
 - Le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
 - Le mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h00
- Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet du Grand Anancy www.grandanancy.fr et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/1578

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions sur le projet de révision du PLU de Groisy pourront être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante :
- Grand Anancy - Pour la révision du PLU de Groisy, commissaire-enquêteur - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Anancy (www.grandanancy.fr) ;

www.registre-dematerialise.fr/1578
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Anancy et au registre numérique est mis à la disposition du public au Grand Anancy et à la mairie de Groisy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le commissaire-enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants, en mairie de Groisy :

- vendredi 4 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 14 octobre 2019 de 16h00 à 19h00,
- vendredi 18 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président ou à son représentant le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Grand Anancy (direction de l'Aménagement du Grand Anancy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX) et à la mairie de Groisy (312 route du Chef-lieu, 74570 GROISY) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Anancy (www.grandanancy.fr).

Monsieur le Président du Grand Anancy est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cet avis est également publié sur le site internet du Grand Anancy (www.grandanancy.fr).

Le Président, Jean-Luc RIGAUT

166608300

SAFACT COMMUNE DE NEYDENS

Avis d'enquête publique Désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit "des Mulets"

Par arrêté municipal n° POL-2019-018 en date du 24/09/2019, Madame le Maire de la Commune de NEYDENS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural aux abords de la route de Neydens et d'une portion du chemin rural dit "des Mulets".

- M. Jean-Paul BRON a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

- L'enquête sera ouverte du lundi 21 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019 inclus.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté à la Mairie de NEYDENS aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les

pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture (service DDDT), ainsi que sur le site Internet de la CCVCMB et de la Commune aux adresses susvisées.

Au terme de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, ainsi que sur le zonage assainissement - volet eaux usées - éventuellement modifié par rapport au document arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire de Vallorcine dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

172012000

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

FRANCE TOURISME IMMOBILIER

Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 euros
Siège social : Hôtel Le Totem - Les Prés de Flaine
74300 Arâches La Frasse
RCS Anancy 380 345 256

Conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce, la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, société inscrite sur Euronext Access (anciennement marché libre d'Euronext Paris), publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

Avis de convocation

Les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le jeudi 17 octobre 2019 à 14 heures 30 au siège social de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, sis à Hôtel Le Totem - Les Prés de Flaine - 74300 Arâches La Frasse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Délibération sur la dissolution de la Société en raison de la perte de plus de la moitié des capitaux propres (article L.225-248 du code de commerce) ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Texte des projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (Délibération sur la dissolution de la Société en raison de la perte de plus de la moitié des capitaux propres (article L.225-248 du code de commerce)
L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales et extraordinaires, constatant qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par l'assemblée générale du 20 juin 2019, que le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide, sur proposition du Conseil d'administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée. Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2 rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au deuxième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de Commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société

et les informations nécessaires.